



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE**

**VOLET CULTURE DE LA CHARTE HANDICAP – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC JULIEN BROUAND**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay mène des actions visant à favoriser l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux de diffusion culturelle et aux pratiques artistiques, au titre du volet culture de sa charte handicap,

Considérant que dans le cadre du festival « Les petits bonheurs », la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place une résidence artistique sur le thème du « Street Art »,

Considérant que l'artiste Julien Brouand a toutes les qualités artistiques pour proposer une résidence d'artiste accessible aux personnes en situation de handicap,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec Julien Brouand, demeurant à Bouxières-Aux-Dames (54136), 8 rue des Narvannes, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » basée sur une technique du graff avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 15 octobre 2023 au 28 juin 2024 pour un montant total de 4 500 euros nets de taxes, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 3 000 euros nets de taxes,
- les frais annexes (achat de matériel, déplacements, frais de structure, etc.) pour un montant de 1 500 euros nets de taxes,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un contrat de prestations artistiques avec Julien Brouand, demeurant à Bouxières-Aux-Dames (54136), 8 rue des Narvannes, ayant pour objet la conception et l'animation d'une résidence artistique sur le thème du « Street Art » basée sur une technique du graff avec des personnes en situation de handicap qui se déroulera du 15 octobre 2023 au 28 juin 2024 pour un montant total de 4 500 euros nets de taxes, décomposé comme suit :

- les honoraires pour un montant de 3 000 euros nets de taxes,
- les frais annexes (achat de matériel, déplacements, frais de structure, etc.) pour un montant de 1 500 euros nets de taxes.



**PRECISE** que l'Agglomération s'acquittera à la Maison des Artistes des cotisations sociales patronales afférentes aux honoraires artistiques (« 1,1 % diffuseur ») pour un montant total de 33 euros nets de taxes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.7. AOUT. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **1.7 AOUT 2023**

Et de la publication le **1.7 AOUT 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**DECONTE Maurice**